

Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal...	29
- en exercice.....	29
- ayant pris part à la délibération...	26

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-SUR-ARGENS**

Séance du 29 juin 2016

Date de convocation
22 juin 2016

Date d'affichage
23 juin 2016

**COMPLEMENT A LA
PRESCRIPTION DE
LA MODIFICATION
N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le vingt-neuf juin deux mille seize, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Paul BOUDOUBE, Maire.

Etaient présents : Jacques MORENON, Jean-François MOISSIN, Edith BLONDEEL, Gilles REGIS, Dominique BARKATE, Jean-Louis FREDDUCCI, Lucie RONCHIERI, Isabelle FOTIA, Adjoints,

Marcel GARMIRIAN Carole FARKANE, Rémy VERCHERE, Josiane FEDERICI, Frédéric VILET, Françoise GRAS, Alain COLOMINES, Vanessa STANDOP, Jean BRIAL, Dany VERLEYE, Philippe NOGUERA, Claude MEYER, Patrick MANGANELLI, Conseillers municipaux.

Absents avec pouvoirs : En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Françoise BOISSY, Monique COUROUGE, Nadine GUILLAUME, Christel LIONS, ont donné pouvoir respectivement à Paul BOUDOUBE, Jacques MORENON, Carole FARKANE et Jean BRIAL..

Absent excusé : Olivier DUBOURD, Frédéric CAZALA et Danielle SUBTIL..

Secrétaire de séance : Alain COLOMINES

**N° 17
Du 29 juin 2016**

Par délibération N°9 du 20 juin 2014, le Conseil municipal a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme communal afin de prendre en compte les dispositions introduites par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

Afin de garantir la sécurité juridique de cette procédure, la commune est restée dans l'attente des jugements du Tribunal Administratif sur les recours formulés à l'encontre de la délibération N°6 du 21 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme. Ceux-ci étant intervenus le 4 mai 2016, la modification peut être réactivée.

Il convient alors d'optimiser cette procédure en cours pour y inscrire d'autres sujets parmi lesquels :

- Des mises à jour diverses : définitions, servitudes, nouvelles références du code de l'urbanisme ;
- Une modification de la liste et du contenu des emplacements réservés pour améliorer le schéma de circulation du quartier Réal/Camp Vidal, et améliorer la gestion des eaux pluviales du quartier les Aubrèdes;
- L'introduction de dispositions pour la préservation et le développement de la diversité commerciale du centre-ville conformément aux dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'article 3 de l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-41 et suivants, visant le champ d'application et les modalités de mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2013, et modifié par délibération du 30 septembre 2015 et du 10 novembre 2015.

Considérant la délibération N°9 du 20 juin 2014 lançant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte les dispositions introduites par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

Le conseil municipal est invité à :

- Compléter la prescription de la procédure de modification N°1 du PLU pour tenir compte des évolutions réglementaires et des projets ;
- Autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU ;
- Solliciter de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la modification du PLU;
- Inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés et identifiés aux articles L.123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Var. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-François MOISSIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité (1 abstention : M. Claude MEYER et 5 voix « contre » : Mmes Christel LIONS, Dany VERLEYE, MM. Jean BRIAL, Philippe NOGUERA et Patrick MANGANELLI),

- Décide de compléter la prescription de la procédure de modification N°1 du PLU pour tenir compte des évolutions règlementaires et des projets ;
- Autorise le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU ;
- Sollicite de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la modification du PLU;
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Fait à Puget-sur-Argens, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Puget-sur-Argens, le 29 juin 2016



Le Maire

Paul BOUDOUBE